

**DECISION DE NON-OPPOSITION
A UNE DECLARATION PREALABLE
DELIVREE PAR LE MAIRE AU NON DE LA COMMUNE**

Demande déposée le : 03/05/2023 Complétée le :	DOSSIER N° DP 091021 23 10037
Titulaire : Monsieur AXEL BETHENCOURT Co-titulaire : Demeurant : 54 RUE FONTAINE 91290 SAINT GERMAIN LES ARPAJON Pour : Ravalement commerce Sur un terrain sis : 5 boulevard Voltaire ARPAJON Cadastré :	SURFACE DE PLANCHER Existante : m ² Créée : m ² Démolie : 0 m ² Nombre de logements créés : Nombre de logements démolis :

Le Maire,

Vu la déclaration préalable susvisée ;
Vu l'avis de dépôt de la demande déposée à la mairie de ARPAJON en date du 03/05/2023 affiché le 03/05/2023 ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;
Vu l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France en date du 19/06/2023, annexé au présent arrêté ;
Vu l'arrêté du Maire n°22/2020 en date du 28 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Martine BRAQUET, 5ème Adjointe au Maire ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21/09/2006, modifié le 12/01/2011 et révisé le 25/09/2019 ;
Vu la délibération n°2020-78 du 23 septembre 2020 approuvant les modifications apportées au Plan Local d'Urbanisme ;

DÉCIDE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la demande susvisée.

Article 2

Toutes autorités administratives, les agents de la Force Publique compétents sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont copie sera notifiée au pétitionnaire, par lettre recommandée avec avis de réception postale.

Un extrait de la présente décision sera en outre publié par voie d'affichage à la Mairie dans les huit jours de sa notification et pendant une durée de deux mois.

Fait à ARPAJON, le 28/06/2023

ACTE EXECUTOIRE

Transmission en Sous-Préfecture le 29/06/2023
Publication ou Notification le 28/06/2023

Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET



Pour le Maire et par délégation
La Maire Adjointe à l'Urbanisme

Martine BRAQUET

